

N/R

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

VISA N°0226/MDNAC/CF DU 22/05/2020

ARRETE N°2020-121/MDNAC/CAB
portant organisation d'un concours direct
de recrutement d'élèves Sapeurs-Pompiers
session 2020.



**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

VU la Constitution ;

VU le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du
Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des
membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°74-60/AN du 03 août 1960, portant création de l'Armée Nationale ;

VU la Loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des
Forces Armées Nationales ;

VU le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation du
Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu l'arrêté n°2017-105/MDNAC/CAB du 18 avril 2017 portant conditions de recrutement des
personnels des Forces Armées Nationales et son rectificatif n°2019-229/MDNAC/CAB du 22
juillet 2019;

ARRETE

Article 1: Il sera organisé pour les besoins des Forces Armées Nationales (FAN), un concours
direct pour le recrutement de **deux cent cinquante(250)** élèves sapeurs-
pompiers dont **deux cent vingt-cinq (225)** garçons et **vingt-cinq (25)** filles au
titre de l'année 2020.

Article 2 : Peuvent prendre part au dit concours, les candidats des deux sexes remplissant les
conditions suivantes :

- ✓ être célibataire sans enfant en charge ;
- ✓ être âgé (e) de **vingt ans au moins** et de **vingt-trois ans au plus** au **31 décembre de l'année 2020** (être né entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 2000) ;
- ✓ être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ;
- ✓ être physiquement apte à suivre la formation ;
- ✓ ne pas être fonctionnaire en activité dans la fonction publique ou en formation dans les centres et écoles de formation professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est composé comme suit :

1. une (01) demande manuscrite timbrée à 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
2. un (01) certificat de nationalité burkinabè ;
3. un (01) bulletin de casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois ;
4. trois (03) extraits d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu datant d'au moins trois ans ;
5. une (01) photocopie légalisée de la CNIB ;
6. une (01) photocopie légalisée du BEPC ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
7. un curriculum vitae détaillé indiquant au moins le cursus scolaire ;
8. un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois mois, délivré par un médecin militaire ;
9. un (01) certificat de non grossesse délivré par un médecin, pour les candidats de sexe féminin.

Article 4 : Les dossiers de candidature sont reçus sur présentation de la carte Nationale d'Identité Burkinabè et de l'original du BEPC, aux périodes, jours, heures et lieux ci-après :

- période : Lundi 15 juin au mercredi 01 juillet 2020 ;
- jours de réception : du lundi au vendredi ;
- heures de réception : de 08h 00 à 16h 00 minutes ;
- lieux : Casernes des Sapeurs-Pompiers à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya, Banfora, Boromo, Kaya et Koupela.

Tout dossier non conforme ou incomplet sera purement et simplement rejeté.

Article 5 : Les modalités pratiques d'organisation dudit concours sont fixées par le Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 6 : Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Commandant de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers, le Directeur Central des Ressources Humaines et le Directeur Central de l'Intendance Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS :

- PF (ATCR)
- PM (ATCR)
- CEMGA
- BNSP
- DCIM
- DCRH
- Diffusion Générale
- Archives/Chrono

Ouagadougou le 01 juin 2020



Moumina Cheriff SY

Grand-Croix de l'Ordre de l'Etalon